

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19353

présenté par

M. Guedj et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sauf pour les opticiens lunetiers et audioprothésistes salariés pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement du groupe des députés socialistes et apparentés vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les opticiens lunetiers et audioprothésistes salariés. Dominique , dont l'année de naissance est 1963 ,exerce ce métier. Aujourd'hui, avant la réforme, Dominique peut partir à taux plein - sans décote ni surcote - à partir de 62 ans, à condition de valider 168 trimestres, soit 42 années de cotisation. Après la réforme, Dominique ne pourra partir à taux plein - sans décote ni surcote - qu'à partir de 62 ans et 9 mois, à condition de valider 170 trimestres, soit 42.5 années de cotisation. Votre réforme, c'est une machine à vie brisée comme celle de Dominique ! Votre réforme, c'est un impôt terriblement injuste sur la vie !"